



**CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE ARTISTIQUES ET CULTURELS
(CNESERAC)**

Séance plénière

Réunion du 28 mars 2019

Secrétariat général

Compte-rendu de la réunion

Service de la coordination des
politiques culturelles et de
l'innovation

Département de la recherche, de
l'enseignement supérieur et de la
technologie

Affaire suivie par : Guillaume
Brouillard
guillaume.brouillard@culture.gouv.fr
01 40 15 78 98

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01

Quorum

Constatacion du quorum à l'ouverture de la réunion :

- *nombre de membres présents : 38 membres présents ;*
- *nombre de membres représentés par mandat : 12 mandats portés ;*
- *nombre de votants : 50 membres votants.*

Rappel du quorum : 35 membres votants ou représentés.

Le quorum est ainsi atteint.

Ouverture de la réunion par le **président de la séance, Hervé BARBARET, secrétaire général du ministère de la Culture**, après vérification du quorum. Il salue la présence de **Déborah MUNZER, conseillère au cabinet du ministre de la Culture**, en charge de l'action territoriale, de l'éducation artistique et culturelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Discours introductif du **président de la séance**, soulignant l'actualité riche en matière de politique de formation et de recherche au niveau national (réforme du baccalauréat et du lycée ; deuxième année de fonctionnement de la plateforme d'inscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup ; tarifs d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires ; opérations de fusion universitaire) et l'attention portée par le ministère de la culture (MC) aux impacts de ces sujets sur les enseignements artistiques et culturels.

La loi d'orientation et de programmation pluriannuelle de la recherche, en cours de rédaction, devrait être adoptée en 2020 pour une entrée en vigueur début 2021. Les équipes du ministère et les acteurs du CNESERAC devront être associés collectivement à son élaboration, ce texte devant aborder le renforcement des capacités de financement, l'adaptation des politiques de ressources humaines, ou le développement de la recherche partenariale.

Au niveau du ministère, une actualité particulière concerne les questions de statuts des personnels enseignants : nouvelle organisation du suivi des carrières des enseignants-chercheurs en architecture, avec la mise en place d'une commission nationale dédiée (Conseil national des enseignants-chercheurs des écoles d'architecture-CNECEA) ; réflexions autour d'une évolution du statut des enseignants du supérieur des écoles d'art nationales et territoriales ; décret recherche de la loi LCAP visant à définir les modalités d'organisation des missions de recherche dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique ; formation des futurs acteurs de la culture et à produire de la connaissance, conformément à l'un des axes de la stratégie ministérielle de recherche établie pour la période 2017-2020.

Le **président de la séance** termine cette introduction en indiquant aux membres que leur a été remis sur table une première version imprimée du rapport finalisé portant sur l'état de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture pour l'année 2018, incluant les remarques formulées lors de la présentation du rapport préliminaire au CNESERAC du 6 novembre dernier. Il salue les agents du MC, en particulier ceux du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation (SCPCI), pour le travail fourni dans l'élaboration, de ce rapport, qui marque la première édition d'un tel document pour le MC, permettant d'avoir une vision transversale et partagée de l'enseignement et de la recherche du ministère.

Point 1 – Compte-rendu de la réunion du CNESERAC du 6 novembre 2018 ; pour avis

Le **président de la séance** présente le projet de compte-rendu, dont il souligne que le format, déjà utilisé pour les comptes-rendus des réunions précédentes, est un équilibre entre synthèse et exhaustivité des débats : il ne s'agit en effet pas d'un verbatim retraçant in extenso l'ensemble des prises de parole, mais d'un compte-rendu analytique qui retrace de façon aussi complète que possible la substance des débats.

Claire LASNE-DARCUEIL (directrice du conservatoire national supérieur d'art dramatique, CNSAD), **représentante des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur**, souhaite que l'ensemble des documents écrits dans le cadre des travaux du CNESERAC intègrent un principe de parité dans la rédaction, en vertu notamment du label égalité hommes-femmes que le ministère de la culture vient de recevoir.

Le **président de la séance** partage ce souhait d'une prise en compte de la diversité et de l'égalité hommes-femmes, non pas par le biais de l'écriture inclusive, qui ne peut être utilisée dans les documents administratifs, mais par un souci de considération dans la rédaction de ces documents, ce qui est d'ailleurs largement le cas dans le présent projet de compte-rendu.

Jérôme ARGER-LEFÈVRE, **représentant du collège salariés (FASAP-FO) des branches du spectacle vivant**, indique qu'il manque l'une de ses interventions au point 4 relatif à Parcoursup, dans laquelle il rappelait que certaines écoles d'art avaient une spécificité par rapport à d'autres établissements : en effet, ce qui déclenche l'entrée dans les études supérieures dans certains établissements, notamment les deux CNSMD, Paris et Lyon, n'est pas le baccalauréat, mais la réussite à un concours d'entrée.

Le **président de la séance** rappelle qu'il s'agit d'un compte-rendu analytique et non pas d'un verbatim intégral. Il propose néanmoins que les membres, lorsqu'ils estiment qu'une position exprimée n'a pas été reprise en substance, transmettent au secrétariat général du CNESERAC une proposition écrite à ajouter au compte rendu.

Le compte-rendu est adopté, sous réserve des modifications convenues en séance, de la façon suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
46	1	3	FAVORABLE

Point 2 – participation des établissements et structures relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture (ESRC) aux regroupements d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche (ESR)

- **Projet d'avis du CNESERAC sur la participation des établissements et structures relevant de l'ESRC aux regroupements d'ESR ; pour avis**

Le **président de la séance** donne la parole à **Maryline LAPLACE, cheffe du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation (SCPCI)**, qui présente ce projet d'avis.

Maryline Laplace rappelle d'abord que cet avis est pris en application des missions du CNESERAC prévues au code de l'éducation (art. D.239-1). Elle rappelle également que ce projet est le produit d'une élaboration collective entre les membres du conseil et l'administration du MC, cet avis ayant été débattu une première fois lors de la réunion du conseil du 6 novembre 2018 à partir d'un avant-projet préparé par le MC (cf. [CR mis en ligne](#)), puis lors d'un groupe de travail ad hoc créé à la demande du CNESERAC du 6 novembre et réuni le 13 décembre 2018, ce qui a permis d'enrichir et d'affiner le document dans la présente version soumise à l'avis obligatoire du CNESERAC.

Elle rappelle ensuite que cet avis a vocation :

- d'une part à traduire et à faire connaître la position du CNESERAC à l'égard des regroupements d'enseignement supérieur et de recherche, sur le modèle des grandes universités fusionnées, prévus par le code de l'éducation et par l'ordonnance du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- d'autre part à éclairer les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que les structures de recherche relevant du ministère de la Culture et de leur donner des lignes directrices au moment où ceux-ci décident de rejoindre un regroupement, avec pour maître mot la participation dans le respect des spécificités des établissements et structures Culture.

Elle souligne que la position du CNESERAC ainsi exprimée dans le présent projet est une position de participation raisonnée : les membres du CNESERAC sont ouverts à ce type de regroupements, et sont intéressés pour participer à des regroupements universitaires, si tant est qu'ils soient bien bénéfiques à l'ensemble des communautés des établissements, étudiants, enseignants, personnels administratifs. Par ailleurs, un certain nombre d'enjeux sont posés par rapport au maintien des spécificités des établissements Culture : modalités de recrutement des étudiants et des enseignants, délivrance des diplômes, etc.

Elle indique enfin que l'idée serait, en approuvant cet avis, de le rendre public, au nom du CNESERAC, et d'en faire un cadre-directeur pour les établissements et structures de l'ESR Culture. Elle précise à ce titre qu'il convient d'ailleurs de modifier une coquille dans la présente version, qui apparaît au niveau de la deuxième ligne du préambule, où il est en effet indiqué à tort que « *cet avis a vocation à traduire et à faire connaître la position du ministère de la culture à l'égard des regroupements d'enseignement supérieur et de recherche* », alors que formellement il s'agit bien de la position du CNESERAC.

Kader MOKADDEM (enseignant au sein de l'École supérieure d'art et design de Saint-Étienne), **représentant des enseignants des écoles supérieures d'art (liste CNEEA – LéNA – CGT-Culture)**, s'enquiert précisément de la position du ministère par rapport à ce texte ?

Maryline LAPLACE répond que l'avis exprimé est bien celui du CNESERAC, mais que le ministre en prendra en connaissance et décidera s'il souhaite soutenir et suivre cette même position.

Plusieurs membres estiment que la partie 1.1, au sein du contexte d'adoption de l'avis, relative aux exemples d'autres regroupements possibles nécessite d'être précisée, notamment en retirant au premier tiret le terme de « *local* » à « *associations locales d'écoles* », alors que le territoire d'assise de ces associations peut être vaste, ou encore en précisant au second tiret que les autres regroupements artistiques et culturels peuvent aussi être « *scientifiques* », comme par exemple à « *ARTEM* ».

Claire LASNE-DARCUEIL indique que dans le cadre de la participation du CNSAD à PSL comme membre associé, a été réalisé un audit complet concernant les personnels, les enseignants et les élèves, pour dresser les avantages et inconvénients de cette collaboration. Alors que cette enquête prend fin, trois préconisations semblent prépondérantes : avoir une grande vigilance sur les conditions de sortie du partenariat ; sur la fin de la période d'expérimentation des IDEX ; sur le fonctionnement démocratique au sein des universités en train de se créer.

Le **président de la séance** est d'accord pour inclure à l'avis du CNESERAC une douzième préconisation sur les conditions de sortie du regroupement, **Maryline Laplace** proposant d'écrire par exemple : « *s'assurer que les conditions de sortie du regroupement sont dûment précisées* ».

Nathalie POISSON-COGEZ (enseignante au sein de l'École supérieure d'art du Nord-Pas de Calais), **représentante des enseignants des écoles supérieures d'arts plastiques (liste Statut Unique Pour l'Enseignement et la Recherche)**, suggère, à la préconisation n°3 relative aux bénéficiaires pour les étudiants et personnels, de préciser que la possibilité de répondre à des appels à projet peut aussi concerner des appels à projets nationaux, comme ceux de l'ANR.

Le **président de la séance** prend acte de cette précision, qui sera ajoutée.

Claire LASNE-DARCUEIL signale que si le CNSAD a pu négocier le fait d'être membre fondateur du Labex et de l'IDEFI-CréaTIC-ARTEC, sans que cela ne soit incompatible avec son appartenance à PSL, certains regroupements d'universités refusent en revanche que leurs membres ou que leurs membres associés soient partenaires de Labex ou d'Idefi d'autres regroupements.

Guillaume BROUILLARD, secrétaire général du CNESERAC et chargé de mission « questions statutaires » au SCPCI, précise d'une part que s'agissant des regroupements eux-mêmes, le code de l'éducation pour les regroupements actuels n'interdit pas la participation croisée à plusieurs regroupements, tandis que l'ordonnance de décembre 2018 sur les futurs regroupements expérimentaux l'a interdit. Et d'autre part, s'agissant des participations aux PIA labellisés (Labex, Equipex, Isite, Idefi...) – qui peuvent se faire en dehors de toute participation à un regroupement, dans le cadre d'un partenariat avec une université par exemple – les cahiers des charges propres à chaque type d'appels à projets peuvent effectivement interdire la participation à un autre label.

Le **président de la séance** met ensuite aux votes l'avis, qui est adopté, sous réserve des modifications convenues en séance, de la façon suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
50	0	0	FAVORABLE

Point 3 – Règlement intérieur du CNESERAC

- **Projet d'arrêté ministériel fixant le règlement intérieur du CNESERAC ; pour avis**

Nota bene : évolution du nombre de votants

Après le départ d'un membre, en outre porteur du mandat d'un membre absent, le nombre de membres votants s'élève à 48 (37 membres présents et 11 mandats portés).

Le **président de la séance** donne la parole à **Maryline LAPLACE**, qui présente ce projet d'arrêté en rappelant d'abord que cet arrêté est prévu par le code de l'éducation (art. D.239-18, issu du décret Cneserac du 4 mai 2017). Il vise dans ce cadre à compléter, d'une part les règles de fonctionnement déjà prévues par le code de l'éducation (art. D.239-2 à D.239-16, décret du 4 mai 2017), telles celles relatives aux mandats des membres (durée, renouvellement et fin de mandats) ou encore celles relatives aux délais de convocation et d'envoi des documents de l'ordre du jour, et d'autre part les dispositions applicables du code des relations entre le public et l'administration (CRPA, articles R. 133-3 à R. 133-15), tels le quorum ou les conflits d'intérêt. **Maryline LAPLACE** souligne ainsi que la version dite consolidée du règlement intérieur permet de prendre connaissance en un seul document de l'ensemble des dispositions de fonctionnement s'appliquant au Cneserac, en compilant le code de l'éducation, le CRPA et le présent arrêté.

Elle indique que le contenu de ce projet d'arrêté est inspiré pour une bonne partie de l'arrêté fixant le règlement intérieur du CNESERAC du MESRI, avec également l'objectif de faire du CNESERAC une instance vivante et démocratique, reflétant la nature de cette instance (« Parlement des écoles et structures de recherche »), en

visant à la fois un fonctionnement pragmatique et opérationnel, mais aussi assez bienveillant et inclusif à l'égard des membres du Conseil.

Elle rappelle que ce projet d'arrêté a fait l'objet d'un travail participatif avec les membres du CNESERAC, un groupe de travail ad hoc s'étant réuni le 13 février 2019 à partir de membres volontaires du Conseil, et avec les directions générales du MC.

Michel MATIVAL (étudiant à l'école d'architecture de Montpellier), représentant des écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage (liste *Forum étudiant des filières artistiques et culturelles*), présente les demandes de modifications proposées par l'ensemble des représentants des étudiants au Cneserac :

- Préciser que le ministre de la culture assure la présidence du CNESERAC ;

Guillaume BROUILLARD indique que cette précision figure déjà au code de l'éducation (art. D.239-2, décret 4 mai 2017), et n'a donc pas besoin d'être redite au sein de l'arrêté ;

- Ajouter une quatrième modalité de votes (article 10) : « non participation au vote », en sus des votes pour, contre et des abstentions ;

Le **président de la séance** répond qu'il n'est pas favorable à cet ajout, car la notion de ne pas prendre part au vote ; renvoi d'une façon générale aux règles de votes en cas de conflit d'intérêts (de par les fonctions occupées par ailleurs par un membre d'une instance), et qu'elle ne correspond généralement pas à un quatrième niveau de vote.

- Désignations à la section permanente (article 13) : préciser que celles-ci ont lieu par collège ;

Guillaume BROUILLARD indique que cette précision peut effectivement être ajoutée à l'arrêté.

Gaëlle ROBERT (agent à l'INRAP), représentante des agents contractuels scientifiques et de recherche (liste *FSU*), suggère de prévoir un délai de communication des comptes rendus plus, par exemple un mois ou deux après la séance, car quinze jours avant la séance suivante lui semblent insuffisants.

Maryline LAPLACE comprend le fond de cette demande légitime, mais répond d'une part s'agissant du compte-rendu complet de la réunion qu'elle ne souhaite pas ajouter de cadre juridique trop contraignant qu'il serait parfois difficile de satisfaire, son service s'efforçant de produire ce document dans les meilleurs délais après chaque réunion, à partir de l'enregistrement sonore, ce qui constitue un travail assez lourd qui n'a pu être fait plus rapidement jusqu'à présent, mais l'idée est bien de pouvoir l'envoyer au plus vite, avant la borne limite des quinze jours. D'autre part, elle répond que le projet de règlement intérieur prévoit par ailleurs un envoi intermédiaire plus précoce, à savoir le procès-verbal de la réunion, qui comprend le relevé des votes et le relevé des décisions prises en réunion, en attendant l'envoi postérieur du compte-rendu plus complet et soumis la validation du conseil suivant.

Antoine ZINK (ingénieur de recherche au C2RMF), représentant des fonctionnaires des corps de recherche (liste *CGT-Culture*), souhaite que deux points soient précisés. Le premier concerne l'ordre du jour, pour savoir si l'ordre des points de l'ordre du jour peut être modifié en séance ? Le deuxième concerne les situations dans lesquelles le quorum ne serait pas atteint : une date est-elle alors fixée pour une réunion de revoyure ?

Maryline LAPLACE répond sur les situations de quorum non atteint : dans l'absolu, le règlement intérieur pourrait en effet prévoir une convocation dans un délai déterminé, mais le groupe de travail a jugé que cette contrainte pourrait se révéler inadaptée, soit parce que le CNESERAC décide de se réunir plus vite, soit qu'au contraire il ne soit pas possible de le faire dans le délais fixé. Dès lors, il a paru utile de ne rien définir en la matière. Elle répond ensuite sur l'ordre du jour, qu'il est effectivement possible si besoin d'intervenir en séance les points de l'ordre du jour.

Muriel LEPAGE (directrice de l'école supérieure d'art de Clermont Métropole), représentante des directeurs d'établissement d'enseignement supérieur, pense qu'il serait nécessaire d'instaurer des « listes de diffusion » (adresses électroniques) par collège de membres afin de faciliter les travaux et les échanges dans le cadre des différentes commissions et sections.

Guillaume BROUILLARD répond que l'administration examine la possibilité administrative et informatique de préparer de telles listes de diffusion à communiquer ensuite aux membres du CNESERAC. Une autre option serait de diffuser les adresses électroniques des uns et des autres, ce qui suppose néanmoins, en vertu des règles de la CNIL, de recueillir au préalable l'assentiment de chacun.

Muriel LEPAGE indique par ailleurs que les missions et le périmètre de travail de la section permanente doivent être clarifiés et répertoriés, par rapport au niveau plénier. **Cédric LOIRE** (enseignant au sein de l'École supérieure d'art de Clermont Métropole), **représentant des enseignants des écoles supérieures d'arts plastiques (liste Statut Unique Pour l'Enseignement et la Recherche)** et **Kader MOKADDEM** abondent dans son sens. En effet, le règlement consolidé fait référence indifféremment au CNESERAC ou à la section permanente, ce qui laisse entendre que cette dernière est amenée à voter et prendre des décisions au même titre que l'assemblée plénière du CNESERAC, tout en étant constituée d'un nombre de participants inférieur. Dès lors, la question de la légitimité des décisions est en jeu : pourquoi certaines décisions pourraient-elles être prises dans le périmètre de la section permanente et d'autres dans le périmètre de l'assemblée plénière, sans que ces périmètres ne soient plus précisément définis ?

Maryline LAPLACE précise que la section permanente a en effet strictement les mêmes missions que l'instance plénière, conformément au décret, à l'instar du CNESERAC doté aussi d'une commission permanente qui est également une version « réduite » du plénier. Elle estime qu'il importe ainsi, sans le figer dans le règlement intérieur, d'élaborer un calendrier de travail, dans la mesure du possible, sur une base par exemple de quatre réunions annuelles, plénières et sections permanentes, plus des travaux associés. Le **président de la séance** ajoute que la réponse à cette inquiétude passera effectivement par une bonne anticipation du calendrier des travaux, avec une distinction de ce qui relève d'une certaine « routine », pouvant passer en section, et de sujets plus fondamentaux, devant rester au plénier. Il est souligné qu'en tout état de cause, la section rendra compte au CNESERAC, avec une continuité parfaite d'information.

Françoise LAMBERT, représentante du CNESERAC, confirme que l'organisation du CNESERAC combine des séances plénières, avec l'ensemble de l'assemblée présente – en général pour l'examen d'un dossier de fond – et des réunions de la commission permanente, mobilisées dans un cadre plus restreint sur des dossiers de gestion courante.

Xavier MONTAGNON (CIPAC-Fédération des professionnels de l'art), **représentant des organisations professionnelles d'arts plastiques**, demande quelle est la durée de désignation de la section permanente ?

Maryline LAPLACE répond que les mandats des membres de la section permanente ont la même durée de vie que leurs mandats en tant que membres du CNESERAC.

Hortense DE LABRIFFE, représentante des organisations d'employeurs de la branche de l'audiovisuel (API-FESAC), demande que l'article 13 prévoie une représentation équilibrée des branches professionnelles, dans la section permanente. **Xavier MONTAGNON** qu'il serait sans doute important d'écrire une garantie pour les secteurs professionnels qui ne sont pas organisés en branche, comme le secteur des arts plastiques.

Guillaume BROUILLARD indique que le décret a déjà fixé les catégories de membres qui sont à la section permanente, en repartant des catégories du plénier et en reprenant le modèle du CNESERAC, à savoir que pour chaque catégorie les membres s'élisent entre eux, en bonne intelligence. Dans ce schéma, l'administration n'est ainsi pas dirigiste. Néanmoins le règlement intérieur peut effectivement encadrer un peu plus ce processus : il semble possible d'ajouter une phase énonçant que les élections tendent à refléter la diversité des membres composant le plénier. Mais aller plus loin en fixant les catégories à retrouver ne serait plus tout à fait l'esprit.

Hortense DE LABRIFFE juge cette proposition de rédaction conforme à sa demande.

Xavier MONTAGNON regrette par ailleurs que le règlement intérieur soit proposé au vote juste avant les élections de l'après-midi, alors même que son contenu prévoit que les candidatures soient déposées six jours auparavant. Par ailleurs, il importe selon lui de clarifier comment s'organisera le vote prévu l'après-midi pour le collège des secteurs professionnels. **Marie-Hélène GAY-CHARPIN** (enseignant au sein de l'ENSA de Clermont-Ferrand), **représentante des enseignants des écoles nationales supérieures d'architecture et de**

paysage (liste CGT-Culture), estime en effet que la constitution de binômes pour la section permanente a pu être mal comprise par certains membres, ce qui nuit au final à une bonne représentativité au sein de l'assemblée.

Didier ALAIME, adjoint à la cheffe du département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie (SCPCI), répond sur le dernier point que face aux candidatures déposées, parfois en nombre plus important que le nombre de sièges prévus pour le collège en question, avec un risque de résultats ne correspondant pas à la diversité du plénier, nous pouvons considérer en effet que la composition des binômes de candidats à la section permanente n'est pas totalement arrêtée en l'état : il est proposé de donner du temps, jusqu'au moment du scrutin, pour échanger et essayer d'une part de mieux comprendre, d'autre part de tenir compte des remarques formulées en séance, c'est-à-dire de garder dans la section permanente le subtil équilibre mis en place pour la création du plénier, en y conservant autant de domaines artistiques et culturels que possible. Par exemple il ne faut pas exclure des rapprochements autour d'une envie partagée permettant que tous les secteurs soient représentés dans la section permanente, quitte à faire des alliances de domaines ou de catégories de personnel, pour présenter un ticket à deux candidats reflétant une plus grande diversité, ceci sans avoir à passer par un scrutin mécaniste. Une telle démarche pourrait être nouée au cours de la pause méridienne.

Guillaume BROUILLARD ajoute qu'il est vrai que l'approbation simultanée du règlement intérieur et les premières élections à la section conduisent à une mise en œuvre anticipée du règlement, néanmoins autant que cela est possible : en effet dans l'absolu l'arrêté n'est juridiquement pas obligatoirement applicable tant qu'il n'a pas été signé et publié au Journal officiel, notamment donc s'agissant de la règle du délai de dépôt. Ainsi dans le cadre de ce processus inaugural et s'agissant de l'unique candidature parvenue hors du délai de six jours, il a été jugé opportun de la considérer comme valable, dans l'intérêt général de ces premières élections internes. De même, il est acceptable de recevoir des candidatures modifiées ou nouvelles jusqu'avant les votes, si cela permet d'ajuster les candidatures.

Maryline Laplace indique en outre qu'une information a déjà été passée en amont afin de faire preuve de pédagogie par rapport aux élections à venir, solliciter des candidatures, mais que la pause-déjeuner pourra néanmoins servir afin de lever les dernières interrogations sur les candidatures, sans lever totalement le caractère effectivement précipité de la démarche.

Cédric LOIRE, rejoint par **Nathalie POISSON-COGEZ** (enseignante au sein de l'École supérieure d'art du Nord-Pas de Calais), **représentante des enseignants des écoles supérieures d'arts plastiques (liste Statut Unique Pour l'Enseignement et la Recherche)**, juge ces explications surprenantes : en effet, monter des listes dans un format démocratique s'accommode mal d'une démarche informelle pouvant conduire à « remouliner » les listes au dernier moment. L'improvisation ne peut avoir cours, sauf à conduire à de possibles arrangements, cela ne peut se faire en une heure et demie.

Maryline LAPLACE, tout en rappelant que ce sujet des candidatures à la section n'est pas au cœur du point relatif au règlement intérieur, souligne que les équipes de son service et des directions générales ont beaucoup travaillé pour faire œuvre de pédagogie auprès des membres du CNESERAC pour ces premières élections internes, afin de leur expliquer les modalités d'organisation des scrutins. Il s'est ainsi agi de contacter en particulier les personnes les moins aguerries en matière d'élection, afin de leur fournir tous les éclaircissements, l'administration ne s'étant bien entendu nullement aventurée dans une opération de constitution des listes et de repérage, mais a seulement fait passer les explications nécessaires.

Elle indique en outre que s'il apparaissait, en début d'après-midi lors du point 5 consacré aux désignations à la section permanente, que les membres du CNESERAC estimaient ne pas être en mesure de procéder à l'élection de la section permanente, alors cette élection serait reportée, sans que cela ne constitue une difficulté. Le souhait reste bien d'avoir aussi vite que possible une instance permanente complètement fonctionnelle, afin d'alimenter le ministre en réflexions, mais ceci ne peut résulter que d'un vote mené dans la clarté et la sérénité.

Le **président de la séance** estime qu'effectivement si l'instance n'a pas la capacité, dans une forme d'urgence, de décanter le travail de désignation à la section, alors il faudra reporter ce processus à une autre réunion. Il s'agit en effet d'une question sérieuse, qui met en jeu les prérogatives importantes de la section permanente, ce qui mérite peut-être de donner plus de temps à la préparation des listes de candidatures.

Cédric LOIRE indique que son intervention ne visait pas à demander le report du vote, mais simplement à souligner que la possible « reventilation » de listes établies en amont n'était pas acceptable.

Guillaume BROUILLARD souligne que l'organisation de l'élection a cherché à respecter les textes juridiques et à préserver l'esprit démocratique de discussion entre les membres. Il convient néanmoins d'attirer l'attention de tous sur le fait que par définition, une situation dans laquelle le nombre de candidatures excède le nombre de sièges à pourvoir amène à une sélection. De ce fait, il n'est pas garanti, au sortir des votes, de retrouver l'ensemble des domaines constituant le plénier. Si ce sujet soulève des difficultés, rien ne sera imposé aux membres du CNESERAC, mais il reste possible, d'ici au vote de l'après-midi, de préparer les élections dans des conditions acceptées par tous.

Claire LASNE-DARCUEIL juge nécessaire de corriger le texte en prévoyant systématiquement la présence du féminin dans la rédaction : « par la présidente ou le président » ; « par sa représentante ou son représentant » ; etc. Elle forme le vœu que dans la suite des travaux du CNESERAC, ces questions n'aient plus à se poser, de manière à ce qu'elle ne soit pas obligée de faire ce rappel systématique, et qu'elle puisse se consacrer à d'autres aspects. **Muriel LEPAGE** juge également inenvisageable que les textes soient uniquement rédigés au masculin, alors même que les différentes écoles relevant du ministère de la culture travaillent avec les étudiantes et les étudiants à élaborer des chartes sur la question de la parité.

Le **président de la séance** répond qu'une circulaire en date du 21 novembre 2018 donne une instruction claire du Premier Ministre, qu'il propose de vérifier en séance : « *le masculin est une forme neutre qu'il convient d'utiliser pour les termes susceptibles de s'appliquer aussi bien aux femmes qu'aux hommes : les textes qui désignent la personne titulaire de la fonction en cause doivent être accordés au genre de cette personne (...)* » Dès lors, il faut utiliser des formulations adaptées au cas par cas, et se référer aux personnes qui occupent les fonctions. Ainsi, le masculin s'applique au sens neutre dès lors que le titulaire de la fonction n'est pas clairement déterminé, et le féminin est utilisé dès lors que le titulaire de la fonction est clairement déterminé et est une femme. Par conséquent, un texte juridique comme le présent projet d'arrêté doit faire référence au terme « le ministre », puisque dans le cadre d'un tel texte à portée général, le titulaire de la fonction n'est pas personnellement déterminé.

Claire LASNE-DARCUEIL indique avoir besoin dans ces conditions de réfléchir avant de continuer à participer aux travaux du CNESERAC.

Marie-Hélène GAY-CHARPIN rappelle que le groupe de travail ad hoc a abordé la question de la possibilité d'inviter les suppléants aux réunions de la section permanente en plus de leur titulaire, dans un souci d'efficacité et de diversité des champs culturels.

Le **président de la séance** s'engage à ce que l'administration retienne dans la pratique cette proposition pour la section permanente en invitant et accueillant également les membres suppléants, les jauges de salles du MC permettant bien de réunir l'ensemble des membres de la section, à l'inverse des membres du plénier.

Le **président de la séance** met ensuite aux votes le projet d'arrêté, qui reçoit un avis favorable, sous réserve des modifications convenues en séance, de la façon suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
37	3	8	FAVORABLE

Point 4 – Projet de plan stratégique de l'ESC centré sur l'étudiant

- **Point d'étape sur l'avancée du projet de plan ; pour information**

Le **président de la séance** donne la parole à **Maryline LAPLACE**, qui rappelle qu'un débat sur ce projet a déjà eu lieu lors de la précédente séance plénière du 6 novembre 2018 (cf. [CR mis en ligne](#)). Les représentants des étudiants avaient légitimement demandé un acte permettant d'assurer la pleine participation des étudiants à ce travail. La concertation de l'ensemble des étudiants Culture a été imaginée en deux temps forts : un débat au sein des instances de chaque école ; des rencontres régionales, pour débattre directement avec les étudiants (cinq ou six rencontres en métropole, et une en visioconférence avec les départements et les régions d'outre-mer).

L'objectif sera de réaliser une synthèse de toutes les contributions avant la fin mai, afin de soumettre un projet de plan au ministre et à son cabinet. Un retour régulier aura lieu devant le CNESERAC, pour un suivi collectif de l'avancée du plan.

Muriel LEPAGE estime que le calendrier proposé sera difficile à tenir ; elle n'est pas sûre qu'il soit possible de mobiliser les représentants des étudiants dans cette période.

Didier ALAIME souligne que les contraintes de calendrier s'imposent à tous. La vie des écoles ne permet pas de trouver de moment idéal, mais il importe de recueillir un certain nombre d'avis et de remarques avant l'été, de la part de la communauté étudiante. Un certain nombre de demandes devra être soumis au ministre pour arbitrage, et certaines entrent en outre dans le cadre du dialogue interministériel (demande de financements au ministère du budget et arbitrage du Premier Ministre), et rater le calendrier budgétaire le plus proche ferait courir le risque d'un report de dix-huit à vingt-quatre mois pour les mesures afférentes. Une commission d'études spécialisées sur la vie étudiante pourrait suivre l'évolution du plan et de ses effets.

Amina SELLALI (directrice de l'ENSA Marne-la-Vallée), **représentante des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur**, apporte trois remarques. Premièrement, le plan étudiant est un élément très important pour les écoles d'enseignement supérieur Culture, mais particulièrement en architecture, puisque les étudiants ont conduit une enquête qui révèle de nombreux points d'amélioration, comme la « contribution à la vie étudiante et de campus » (CVEC). Il importe en effet de clarifier comment sera reversée cette contribution, et de préciser quelle est la part de responsabilité des universités auxquelles peuvent être associés les étudiants, étant entendu que les établissements du MESRI ont une dotation qui est supérieure à celle des établissements d'enseignement supérieur Culture. Deuxièmement, les étudiants auront des attentes fortes dans les moments annoncés de concertation, mais seront peu disponibles d'ici la fin du mois de juin : il paraît compliquer de les impliquer fortement dans cette période. Enfin troisièmement, le collège des directeurs et directrices des écoles d'architecture se tient la semaine prochaine, et il y a lieu d'évoquer certaines mentions du document ; notamment la création de classes préparatoires pour intégrer les écoles d'architecture.

Michel MATIVAL (étudiant à l'école d'architecture de Montpellier), **représentant des écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage (liste *Forum étudiant des filières artistiques et culturelles*)**, indique que les étudiants souhaitent que l'écart entre la part de la contribution à la vie étudiante et de campus reversée aux établissements du MESRI (41 euros) et celle reversée aux établissements Culture (20 euros) soit rectifié et que des mesures soient prises pour donner plus de souveraineté aux établissements sur ces aspects.

Le **président de la séance** donne la parole sur le sujet de la CVEC à **Déborah MUNZER**, laquelle indique que le ministre en a connaissance : il est prévu de réfléchir, avec le cabinet de l'enseignement supérieur, à une solution d'harmonisation.

Point intermédiaire - Rapport final sur l'état de l'ESR Culture, édition 2018

Nicole PHOYU-YEDID (DRAC Pays de la Loire), **représentante des DRAC**, veut d'abord saluer la qualité du document remis. Elle remercie les services et les équipes qui en sont à l'origine. En effet, ce document présente une grande utilité : au sein des territoires, les directions régionales des affaires culturelles sont les interlocuteurs des recteurs, lesquels sont chanceliers des universités. Aujourd'hui, un travail est en cours avec eux non seulement sur la réforme des lycées, mais aussi sur l'évolution de l'enseignement supérieur culture. Il faut rappeler que les DRAC siègent en général dans les conseils d'administration des écoles territoriales, avec un niveau d'information qui est essentiel : ce document y participe, tout comme y participe le dialogue avec les directions des établissements sur les territoires.

Plusieurs membres indiquent qu'ils souhaiteraient que soit apportées des corrections au rapport, au moins dans sa version électronique, sur certain nombre de petites erreurs factuelles.

Maryline LAPLACE précise que le document remis sur table est le document le plus abouti possible, mais n'est pas la version définitive : il s'agit d'un tirage spécial à destination du CNESERAC, et il manque encore des éléments essentiels, notamment la signature du ministre sur l'édition. Les demandes de modifications doivent alors être adressées dès que possible par courriel au secrétariat du CNESERAC.

Cédric LOIRE rappelle que lors du précédent CNESERAC, il avait déploré que régulièrement, la mention des diplômes supérieurs de recherche en art (DSRA), qui existent depuis plusieurs années dans bon nombre d'écoles d'art, soit erronée. Il constate, en page 11, que les différentes formations supérieures figurent toutes, à l'exception des diplômes qui sont précisément délivrés au sein des écoles d'art, et qui sont des diplômes culture, financés pour un certain nombre d'entre eux par le ministère.

Maryline LAPLACE souligne que cette intervention lors du précédent CNESERAC a bien été reprise dans le compte rendu. Elle veut donc réexpliquer que pour cette première édition, l'administration a pris le parti de s'en tenir aux diplômes nationaux, et pas aux diplômes d'écoles. Certes, cet affichage est discutable, mais à l'instant T, l'administration n'avait pas de vision complète sur la très grande variété des diplômes d'écoles qui sont proposés. Ce recensement pourra être complété dans la prochaine édition.

Gaëlle ROBERT évoque la page 22 du rapport et les chiffres clés concernant les personnels titulaires de la filière scientifique et de recherche. Elle regrette vivement l'absence à ce niveau de tous les personnels contractuels qui font de la recherche. Il lui semble important d'avoir une photographie exacte de cet effectif pour montrer la part essentielle que représentent ces personnels au sein du ministère de la culture.

Maryline LAPLACE répond que cette information n'est pas aujourd'hui disponible, car l'administration n'est pas en capacité de distinguer les personnels qui relèvent du titre 3 des établissements, c'est-à-dire qui sont rémunérés directement par les établissements. Certes, une vision plus complète serait souhaitable, mais cette exigence d'avoir une vue plus fine des personnels qui font partie de la communauté éducative et de recherche nécessite encore quelques travaux.

Point 5 – Section permanente du CNESERAC

Nota bene : évolution du nombre de votants

Après le départ de cinq membres et la remise de deux nouveaux mandats par deux de ces membres, le nombre de membres votants s'élève à 45 (32 membres présents et 13 mandats portés).

[Après le départ d'Hervé BARBARET, la présidence de la séance est assurée par Maryline LAPLACE]

- **Désignation des membres de la section permanente**

Rappel des membres à désigner :

→ **Composition de la section permanente : tableau de correspondance avec le conseil national plénier**

Cneserac plénier : 69 membres titulaires	Section permanente : 24 membres titulaires
REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES STRUCTURES DE RECHERCHE RELEVANT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE	
Dix-sept représentants des enseignants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de la culture	→ Six représentants des enseignants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture
Huit représentants des étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de la culture	→ Trois représentants des étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture
Huit représentants des personnels scientifiques et de recherche relevant du ministère de la culture	→ Trois représentants des personnels scientifiques et de recherche relevant du ministère de la culture
Sept représentants des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture	→ Trois représentants des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture
Deux représentants des responsables de structures de recherche relevant du ministère de la culture	→ Un représentant des responsables des structures de recherche relevant du ministère de la culture
REPRÉSENTANTS DES GRANDS INTÉRÊTS NATIONAUX, NOTAMMENT ÉDUCATIFS, CULTURELS, ARTISTIQUES, SCIENTIFIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX	
Quinze personnalités représentant les secteurs professionnels principalement concernés	→ Cinq personnalités représentant les secteurs professionnels principalement concernés, notamment les branches professionnelles
Six personnalités qualifiées	→ Deux personnalités qualifiées
Un député et un sénateur	
Un conseiller régional et un conseiller municipal ou communautaire	→ Un conseiller municipal ou communautaire
Un représentant du Centre national de la recherche scientifique	
Un représentant du conseil économique, social et environnemental	

Guillaume BROUILLARD indique que le projet de règlement intérieur prévoyait une stricte parité au sein des binômes, et ces modalités ont ainsi été présentées comme tel lors de l'appel à candidatures. Néanmoins à ce stade, ce sujet reste ouvert, dans la mesure où il est rappelé (cf. point 3 supra) que l'arrêté fixant le règlement intérieur n'est pas juridiquement obligatoirement applicable dès à présent, n'étant pas signé par le ministre ni a fortiori publié au Journal Officiel. Deux possibilités :

- soit s'en tenir à la stricte règle de la parité, ce qui éliminerait d'office des candidatures non conformes ;
- soit prendre acte que malgré les efforts pour monter des binômes paritaires, la solution de la parité n'a pas toujours pu être respectée, et considérer que les candidatures tendent à respecter la parité, autant que faire se peut.

Au final après discussions entre les membres, il est décidé :

- d'une part, de procéder à l'application anticipée dès ces premières élections internes de la règle d'une stricte parité femme-homme aux candidatures en binôme (titulaire-suppléant) : ce faisant, plusieurs candidatures reçues par le secrétariat du CNESERAC deviennent de jure non valides, car non conformes à ce principe de parité femme-homme ;

- d'autre part, en raison notamment de cette dernière conséquence, il est décidé que chaque collège de membres décide du maintien ou du report, à la prochaine réunion plénière du CNESERAC, de la désignation de ses représentants à la section permanente.

1. Collège des enseignants

- Sièges à pourvoir : 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants.
- Candidatures : 7 candidatures valides en binôme titulaire+suppléant reçues ; 0 non valide.
- Les membres représentant le collège conviennent de maintenir le vote.
- Votes des membres du collège : 13 votants ; 13 suffrages valablement exprimés.
- Résultats des votes :

<i>Candidatures</i>		<i>Votes</i>	
<i>Par ordre de réception</i>	<i>Validité</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Résultats</i>
Mme Nathalie POISSON-COGEZ / M. Cédric LOIRE (art)	Valide	11 voix	Liste élue
Mme Marie-Hélène GAY-CHARPIN / M. Dominique DEHAIS (architecture)	Valide	12 voix	Liste élue
Mme Caroline KASSIMO-ZAHND / M. Bernhard RUDIGER (art)	Valide	6 voix	<i>Liste non élue</i>
M. Olivier ZEDER / Mme Mireille KLEIN (patrimoine)	Valide	13 voix	Liste élue
M. Emmanuel MARTIN-BOURDANOVE / Mme Sandrine DESMURS (art-spectacle vivant)	Valide	10 voix	Liste élue
M. David HOVER / Mme Gertrude BAILLOT (cinéma-audiovisuel)	Valide	13 voix	Liste élue
M. Didier ABADIE / Mme Coralie FAYOLLE (spectacle vivant)	Valide	12 voix	Liste élue

2. Collège des étudiants

- Sièges à pourvoir : 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants.
- Candidatures : 3 candidatures valides en binôme titulaire+suppléant reçues ; 0 non valide.

- Les membres représentant le collège conviennent de maintenir le vote.
- Conformément au projet de règlement intérieur, le nombre de candidatures valides reçues correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les listes sont élues par un vote global des membres représentant le collège, de la façon suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
7	0	0	FAVORABLE

Ce qui donne les résultats suivants :

<i>Candidatures</i>		<i>Votes</i>
<i>Par ordre de réception</i>	<i>Validité</i>	<i>Résultats</i>
Mme Oriane GIRARD / M. Dimitri LEROY (patrimoine-spectacle vivant)	Valide	Liste élue
M. Michel MATIVAL / Mme Charlotte MESSANA (architecture)	Valide	Liste élue
Mme Éloïse LYS / M. Vénitien AUDRAS (art-cinéma-audiovisuel)	Valide	Liste élue

3. Collège des personnels scientifiques et de recherche

- Sièges à pourvoir : 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants.
- Candidatures : 3 candidatures valides en binôme titulaire+suppléant reçues ; 0 non valide.
- Les membres représentant le collège conviennent de maintenir le vote.
- Conformément au projet de règlement intérieur, le nombre de candidatures valides reçues correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les listes sont élues par un vote global des membres représentant le collège, de la façon suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
6	0	0	FAVORABLE

Ce qui donne les résultats suivants :

<i>Candidatures</i>		<i>Votes</i>
<i>Par ordre de réception</i>	<i>Validité</i>	<i>Résultats</i>
M. Antoine ZINK / Mme Clotilde BOUST (corps de recherche)	Valide	Liste élue
Mme Gaëlle ROBERT / M. Gautier BASSET (agents contractuels et corps de recherche)	Valide	Liste élue
M. Frédéric BONNEAUD / Mme Nathalie SIMONNOT (enseignants-chercheurs et corps de recherche)	Valide	Liste élue

4. Collège des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur

- Sièges à pourvoir : 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants.

- Candidatures : 3 candidatures valides en binôme titulaire+suppléant reçues ; 0 non valide.
- Les membres représentant le collège conviennent de maintenir le vote.
- Conformément au projet de règlement intérieur, le nombre de candidatures valides reçues correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les listes sont élues par un vote global des membres représentant le collège, de la façon suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
4	0	0	FAVORABLE

Ce qui donne les résultats suivants :

<i>Candidatures</i>		<i>Votes</i>
<i>Par ordre de réception</i>	<i>Validité</i>	<i>Résultats</i>
Mme Claire LASNE-DARCUEIL / M. Gérard FASOLI (spectacle vivant)	Valide	Liste élue
M. Christian DEBIZE / Mme Muriel LEPAGE (art)	Valide	Liste élue
M. François BROUAT / Mme Claire BARBILLON (architecture-patrimoine)	Valide	Liste élue

5. Collège des responsables des structures de recherche

- Sièges à pourvoir : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.
- Candidatures : 0 candidature valide en binôme titulaire+suppléant reçue ; 0 non valide.
- Les membres représentant le collège et la présidente du CNESERAC décident un report du vote à la prochaine séance plénière du Conseil, afin de laisser un temps supplémentaire à l'ensemble de ces membres pour organiser leurs candidatures, notamment en appliquant la parité femme-homme.

6. Collège des secteurs professionnels

- Sièges à pourvoir : 5 sièges de titulaire et 5 sièges de suppléants.
- Candidatures : 6 candidatures valides en binôme titulaire+suppléant reçue ; 2 non valides (en raison de l'absence de parité femme-homme).
- La majorité des membres représentant le collège, à l'exception de deux membres (**Hortense de Labriffe** et **Aurélie Foucher** (PROFEDIM-FESAC), **représentante des employeurs des branches du spectacle vivant**, toutes deux préalablement mandatées par la FESAC) décident un report du vote à la prochaine séance plénière du Conseil, afin de laisser un temps supplémentaire aux membres de ce collège pour organiser leurs candidatures, notamment en appliquant la parité femme-homme.

7. Collège des personnalités qualifiées

- Sièges à pourvoir 2 sièges de titulaires et 0 siège de suppléant, les personnalités qualifiées ne pouvant être suppléées.
- Candidatures : 1 candidature valide reçue ; 0 non valide.
- Les membres représentant le collège, décident un découpage des désignations dans ce collège :
 - d'une part, en procédant au vote pour la candidature reçue :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
3	0	0	FAVORABLE

Ce qui donne les résultats suivants :

<i>Candidatures</i>		<i>Votes</i>
<i>Par ordre de réception</i>	<i>Validité</i>	<i>Résultats</i>
M. Cyril THOMAS (spectacle vivant)	Valide	Élu

- d'autre part, en procédant à un report du reste du vote à la prochaine séance plénière du Conseil, afin de laisser un temps supplémentaire à l'ensemble de ces membres pour organiser leurs candidatures.

8. Collège du conseiller municipal ou communautaire

- Sièges à pourvoir : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.
- Candidatures : 0 candidature valide en binôme titulaire+suppléant reçue ; 0 non valide.
- La présidente du CNESERAC indique que le décret du 4 mai 2017 relatif au CNESERAC, qui a fixé la composition du Conseil plénier et de sa section permanente, a prévu que le membre titulaire et son suppléant au plénier en tant que conseiller municipal ou communautaire sont nécessairement membres de la section permanente. Or, à ce jour seul le membre titulaire a été désigné au plénier par l'association des maires de France, qui n'a pas désigné le membre suppléant. Ainsi, dans l'attente de cette désignation, ce membre titulaire du plénier est ainsi nécessairement désigné membre titulaire de la section permanente, à savoir : **Mme Béatrice BARRUEL**.

Point 6 – Représentants du CNESERAC au CNESER

- **Désignation des deux représentants**

Rappel des représentants à désigner : un représentant titulaire et un représentant suppléant, par parallélisme des formes avec la représentation du CNESER au CNESERAC, composée également d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Après la validation précédente du projet d'arrêté fixant le règlement intérieur du Conseil et la décision de son application anticipée partielle aux désignations de la section permanente (cf. supra point 5 de l'ordre du jour), ces premières élections internes se déroulent également sous l'empire de ce projet d'arrêté s'agissant de l'éligibilité réservée aux membres du plénier ayant été élus, excluant ainsi automatiquement les membres du plénier ayant été nommés ou désignés : ce faisant, plusieurs candidatures reçues par le secrétariat du CNESERAC deviennent de jure non valides, car non conformes à cette règle d'éligibilité (cf. infra).

- Sièges à pourvoir : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.
- Candidatures : 3 candidatures valides ; 3 non valides (en raison de leur non éligibilité, n'ayant pas été élus mais à l'inverse nommés ou désignés au plénier).
- Votes des membres du collège : 45 votants ; 45 suffrages valablement exprimés.

Trois candidatures demeurent ainsi valides : **Kader MOKADDEM**, **Adrien HACQUARD** (étudiant à l'ENSA de Nancy), **représentant des étudiants (liste Forum étudiant des filières artistiques et culturelles)**, **Cédric LOIRE**.

Ceux-ci sont invité à exprimer leur profession de foi :

- **Adrien HACQUARD** rappelle ses différents engagements au sein d'instances de représentations estudiantines ; il a notamment présidé l'Union nationale des étudiants en architecture et paysage. Au sein du CNESER, il souhaiterait représenter la collégialité du CNESERAC, sans étiquette politique ni syndicale. Il importe pour ce faire d'être en mesure de défendre les spécificités des établissements du ministère de la Culture auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- **Kader MOKKADEM** considère que la représentation du CNESERAC au CNESER ne procède pas d'une posture défensive ni ne relève de la simple écoute. Il s'agit de manifester la spécificité des enseignements, et des modes d'être des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du ministère de la Culture.
- **Cédric LOIRE** souhaite représenter l'intégralité du CNESERAC — dans sa diversité de corps de métiers, d'institutions, de structures d'enseignement et de recherche — au sein du CNESER. Universitaire de formation, il lui semble de plus important d'œuvrer à la diffusion des activités de recherche du secteur culture au sein du CNESER.
- Résultats des votes :

<i>Candidatures</i>		<i>Votes</i>		
<i>Par ordre de réception</i>	<i>Validité</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Résultats</i>	<i>Mandat</i>
<i>M. Arnaud STINES</i>	<i>Non valide</i>	-	-	-
<i>Mme Hortense de LABRIFFE</i>	<i>Non valide</i>	-	-	-
M. Kader MOKADDEM	Valide	24 voix	Élu	Suppléant
M. Adrien HACQUARD	Valide	43 voix	Élu	Titulaire
M. Cédric LOIRE	Valide	17 voix	<i>Non élu</i>	-
<i>M. Stéphane CALMARD</i>	<i>Non valide</i>	-	-	-

Point 7 – Commissions d'études spécialisées

- **Création d'une commission d'études spécialisées sur la vie étudiante (nom provisoire)**

La **présidente de la séance** attire l'attention des participants sur le document figurant au dossier qui rappelle le rôle, les modalités de fonctionnement et l'utilité des commissions permanentes et des commissions d'étude spécialisées. La création de ces dernières commissions était prévue par le décret portant création du CNESERAC. Aussi, comme il a été rappelé le matin, le CNESERAC a expérimenté la tenue de groupes de travail souples, ad hoc et ponctuels. Par opposition à ces groupes de travail, les commissions d'études spécialisées ont vocation à travailler au long cours sur un sujet considéré comme d'intérêt général par le CNESERAC.

Ces commissions sont créées soit à l'initiative du président de la séance, soit à l'initiative des membres de l'instance, par un vote à la majorité des membres en exercice.

En l'espèce, la **présidente de la séance** décide la création d'une commission d'études spécialisée sur la vie étudiante (nom provisoire), notamment dans le cadre du travail sur le Plan étudiant, mais aussi en écho au travail effectué par les étudiants, en particulier en matière de conditions de santé. Cette commission sera transversale à tous les secteurs disciplinaires du CNESERAC, toutes les écoles présentant en effet des interrogations sur la vie étudiante, la santé, la vie de campus, les activités présentées aux étudiants ou encore le rythme de travail.

Kader MOKKADEM propose la création d'une commission d'études spécialisée sur le statut d'enseignant-chercheur afin d'engager une réflexion sur la spécificité de leurs missions.

La **présidente de la séance** lui demande en retour qu'un écrit comportant des propositions soit rédigé à ce sujet, afin de mettre au vote la création de cette commission lors d'une prochaine séance du CNESERAC.

- **Création d'un groupe de travail temporaire sur la question du développement durable**

Samuel MECKLENBURG (étudiant à l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon), **représentant des étudiants (liste Diversité)**, explique que les étudiants souhaiteraient également créer une commission spécialisée dénommée « Conscience environnementale » compte tenu des enjeux en la matière. Ses missions seraient les suivantes :

- responsabiliser les établissements sur la thématique environnementale ;
- promouvoir les actions citoyennes, individuelles, et associatives engagées en la matière ;
- encourager les établissements à prendre une direction ambitieuse quant à ces questions à travers la création d'un label.

Marie-Hélène GAY-CHARPIN indique qu'il serait opportun d'ouvrir une réflexion sur la question des pédagogies innovantes pour compléter celle des problématiques environnementales. Elle souligne par ailleurs qu'il ne faut pas se transformer en gardien du bon goût, de la bonne écologie, ou du « bien-penser ». **Cédric LOIRE** signale quant à lui qu'il serait judicieux de dégager des pistes communes entre les différents secteurs d'activité du CNESERAC au sujet de l'évaluation des recherches.

La **présidente de la séance** indique qu'il est au préalable nécessaire d'évaluer la nécessité de créer une commission sur ce sujet, afin d'identifier plus avant les questions potentiellement à traiter : elle décide de créer à ce stade plutôt un groupe de travail ad hoc, lequel pourra ensuite être transformé si la nécessité est confirmée en commission.

Fin de la séance

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service de la coordination des
politiques culturelles et de l'innovation

Maryline LAPLACE